

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026

Délibération n° 2026_046
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION (GIP BMM) -
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASSTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, le Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation (GIP BMM), composé de la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Point Information Médiation Multi Services (Pimms) de Bordeaux, les bailleurs Domofrance, Aquitanis et InCité porte une mission de médiation sociale.

Le GIP BMM s'est également vu confier la médiation en direction des personnes Roms d'origine bulgare ou roumaine, vivant en habitat précaire sur la Métropole.

Depuis plusieurs années, des familles, venant de l'Europe de l'Est, se sont installées dans l'agglomération bordelaise et sur la ville de Mérignac.

Des contacts sont établis avec cette population, par le biais d'une urgence, d'une domiciliation, d'une demande de scolarisation ou encore des sollicitations des associations.

A ce jour, le binôme de médiateurs du GIP BMM intervient régulièrement sur la ville de Mérignac, en lien avec les Services de la Ville et du CCAS.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le GIP BMM favorise la concertation entre habitants et institutions, porte l'initiative des habitants dans les quartiers, renforce la vie associative,

CONSIDERANT qu'il fournit aux institutions une veille sociale précieuse sur l'évolution des difficultés des personnes en situation de précarité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Aimeric ENARD comme représentant de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation (GIP BMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine PEYRE, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Madame Preslia OKOU, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Loan PANIFOUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/26
ID 033-213302813-20260413-14721-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.